

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p> <p>Séance du jeudi 28 mars 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 Délibération n°D_2019_03_28_05</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chaîne à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Achat de l'emprise des travaux d'agrandissement du pont de Peccoud sur la parcelle cadastrée section 0A n°1011 située au lieu-dit Vallières sur la commune de Marlioz

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir l'emprise des travaux d'agrandissement du pont de Peccoud sur la parcelle cadastrée section 0A n°1011 sise au lieu-dit « Vallières » sur la commune de Marlioz, d'une contenance totale de 1870m², appartenant à Monsieur Laurent Chalansonnet. Il souligne que la portion de cette parcelle est nécessaire aux travaux d'agrandissement du pont de Peccoud.

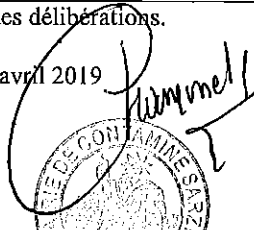
Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve l'acquisition de l'emprise des travaux d'agrandissement du pont de Peccoud sur la parcelle cadastrée section 0A n°1011 sise au lieu-dit « Vallières » sur la commune de Marlioz ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette portion de terrain pour l'euro symbolique ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 2 avril 2019</p> <p>Et de la publication le : 2 avril 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 2 avril 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p> 
--	--

